



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-254

Ottawa, le 22 juin 2006

### **CFCP Radio Ltd.**

Campbell River et Gold River (Colombie-Britannique)

*Demande 2005-1344-1*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-31*

*15 mars 2006*

### **CFWB Campbell River et son émetteur CJGR-FM Gold River – renouvellement de licence**

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CFWB Campbell River et son émetteur CJGR-FM Gold River, du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2013.
2. Le Conseil a reçu une intervention favorable à la présente demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999.
4. La titulaire continue à être autorisée à diffuser de la programmation locale et de la diffusion simultanée à partir des studios situés à Courtenay.
5. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1<sup>er</sup> septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*

